



**CONCESSION FUNERAIRE A L'ETAT D'ABANDON
LECOEUCHE - BUISINE**

Située allée 10 Numéro 59

Procès-verbal

**De constatation de l'état d'abandon d'une
sépulture concédée depuis 30 ans au
moins et où la dernière inhumation
remonte à plus de 10 ans**

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 Avril 2024, à 10 heure,
Nous, Monsieur Jean-Philippe BOONAERT, Maire de Laventie, empêché, Monsieur Jean-luc DECOSTER, 1^{ER} adjoint au Maire de Laventie, Madame Liénart, adjointe au Maire de Laventie,
Vu les articles L 2223-17, L2223-18, R.2223-12 à R.2223.23 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que la concession située allée 10 n°59 dont le titre n'a pu être retrouvé, remonte, tant pas notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans ;
Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par les textes précités ;

Après avoir, à la date du 05 mars 2024, affiché à la porte du cimetière et à la mairie, un mois à l'avance, à défaut de connaître la résidence actuelle des concessionnaires, ainsi que les noms et domiciles des descendants ou successeurs, aux fins de convocation pour le présent constat.

Nous sommes rendus au cimetière communal pour y constater, sur place, l'état d'abandon des concessions qui font l'objet du présent procès-verbal.

Nous avons ensuite constaté que les dernières inhumations dans les concessions remontent à plus de dix ans ;

Et qu'enfin les sépultures se trouvent dans un état d'abandon, Monument délabré, plaques cassées, la plaque de béton sur le devant de la concession est détériorée. Il y a des trous et on peut voir l'intérieur de la concession. Comme l'atteste les documents en annexe (photos...).

Il est spécifié que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée.

Extrait de ce procès-verbal sera notifié sous huit jours affiché aux portes de la mairie et du cimetière selon les exigences réglementaires.

Le délai d'un an, fixé pour la reprise de la concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien, de réhabilitation, de réparation de la concession accomplie à la suite de la présente procédure ou dans la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.

Dans chacun des cas précédents, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

Nous avons clos le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Nous, Monsieur Jean-Luc Decoster, 1^{er} Adjoint, Madame Liénart, adjointe au Maire de Laventie,

Fait à Laventie, le 05 avril 2024

Le 1^{er} Adjoint
Jean-Luc DECOSTER

Adjointe au Maire
Jacqueline LIENART

